

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'AVIS DU CONSEIL DE LA RECHERCHE

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL DU CDR-21-22.001
RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE n° 21-22-CDR-1

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la recherche (CDR) est une nouvelle chambre de délibération qui doit se doter d'un mode de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Procédures de délibération du CDR est conforme aux attentes des membres;

IL EST RECOMMANDÉ d'adopter les procédures de délibération du Conseil de la recherche avec les amendements suivants :

- Qu'un index définissant les termes clé du document, tel le terme « communauté ithquoise » qui doit inclure les étudiants, soit ajouté au document;
- À la section « 8. Vote » modifier que le résultat du vote est adopté à la majorité simple des membres présents, plutôt qu'aux deux tiers (2/3) des membres présents.

PROPOSÉE PAR ROBERT LAPORTE
APPUYÉE PAR ROSALIE DUBÉ
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



La Directrice générale

Le 13 janvier 2022

Date

CC : Membres du Conseil de la recherche